

GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

POLE DE LA SOUVERAINETE

**DELEGATION A LA CONFERENCE
DE REVISION DU STATUT DE ROME**

ALLOCUTION prononcée par :

Monsieur le Ministre de la Communication
chargé des relations avec le Parlement,
Bienvenu OKIEMY

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Le Président de la République du Congo Brazzaville, Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO et avec lui tout le peuple congolais, se réjouissent de la tenue dans les conditions les meilleures, de cette conférence de révision du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI). Aussi, me permettez-vous, Monsieur le Président, au nom du Président de la République du Congo Brazzaville, de remercier le gouvernement Ougandais, le Secrétaire Général des Nations Unies et tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

La délégation que je conduis est d'autant plus heureuse de participer à cette conférence que notre pays a opéré depuis quelques années des réformes politiques, sociales et juridiques non négligeables qui, toutes n'ont eu de perspectives réelles que la fortification des droits humains dans notre

ordonnancement juridique. Il en résulte que bien avant l'heure, sous l'autorité de Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, le Congo Brazzaville avait déjà introduit dans son ordre juridique les prescriptions que l'on trouve aujourd'hui dans le Statut de la Cour pénale internationale. Nous ne prendrons qu'un seul exemple pour illustrer ce fait : celui de la protection des réfugiés en témoigne notre action dans l'un des départements de notre pays, la Likouala, au prise avec une arrivée massive, de réfugiés en provenance de la République Démocratique du Congo (RDC) ; autant dire que la législation congolaise est en phase avec les normes du droit international.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs,

Le Congo Brazzaville est en train de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Pour cela, nos parlementaires vont être appelés à voter la loi de mise en œuvre du Statut de la Cour, la ratification ayant déjà eu lieu le 3 mai 2004. L'objectif de cette loi est d'adapter notre droit interne au statut de la Cour afin de mieux encore lutter contre l'impunité des crimes les plus graves qui défient l'imagination humaine. Dans le même élan, une réflexion nationale a été engagée en vue d'aboutir à la ratification de l'Accord des privilèges et immunités de la Cour pénale internationale.

Cela dit, il n'est pas inopportun de rappeler que le principe de complémentarité doit rester ce principe premier devant guider toute action pénale au sein de cet ordre juridique international répressif en construction, parce que nous pensons que seule une gouvernance pénale collégiale est à même de ramener de la sérénité au sein de la communauté internationale. Il en découle que tout doit être fait pour que la Cour pénale

internationale reste autonome et indépendante ; l'horizon étant d'éviter son instrumentalisation.

Avec cette amodiation, monsieur le Président, mesdames et messieurs, nous espérons que les travaux de cette conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale aboutiront, entre autres, à la définition la plus efficace possible du crime d'agression, cela demeurant l'une des conditions de la consolidation du système judiciaire internationale.

Je vous remercie.